



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230308-DEL_2023_0023-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 03 mars 2023**

Délibération n° 23

L'an deux mille vingt trois, le trois mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 24 février 2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Aurélie CHAMBON

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur François CHATAING, Madame Celine GACON à Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Jean-Williams SEMERARO à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

La séance a été levée à : 22H05

Rédacteur : Emmanuelle FONTANILLE Politique de la Ville

Objet :	Ateliers Aniciens (Entreprise à but d'emploi) : subvention et signature de la convention annuelle d'objectifs
----------------	---

Rapporteur : Brigitte FROMAGET-HERITIER

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay du 20 juin 2019 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Délibération n°23 du vendredi 03 mars 2023

Vu l'arrêté du 3 août 2022 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, n°0181 du 6 août 2022,

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Publié le 03, publié au JORF
ID : 043-214301574-20230308-DEL_2023_0023-DE

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire du 7 mars 2022 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, avec l'attribution à l'Entreprise à but d'emploi (E.B.E.) « Les Ateliers Anciens » d'un fonds d'amorçage annuel de 50 000 € les deux premières années d'exercice de l'entreprise à but d'emploi et d'une contribution au développement de l'emploi à hauteur de 15 % par ETP, soit 321 008 € pour les trois premières années.

Le 21 décembre 2022, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a été habilitée par arrêté publié au JORF n°0298 du 24/12/2022 parmi d'autres territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée ».

Il est prévu en avril 2023 l'ouverture de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) « Les Ateliers Anciens ». Celle-ci sera chargée du recrutement des demandeurs d'emploi longue durée en Contrat à Durée Indéterminée ainsi que de la prospection permanente d'activités pour garantir une offre d'emplois à proportion des besoins de recrutement.

Pour démarrer son activité, l'EBE a besoin d'une aide de la ville du Puy-en-Velay.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 21/02/2023

A reçu un avis favorable en Commission Solidarité - Lien social - Personnes âgées du 15/02/2023

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'attribuer une aide au démarrage de 10 000 € à l'EBE « Les Ateliers anciens »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs entre la Ville du Puy-en-Velay et l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) « Les Ateliers anciens » annexée à la présente.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Michel CHAPUIS

Signé le 3 mars 2023,
Le Secrétaire de séance,
BENAT Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 03
mars 2023